

RAPPORT N° 92/6-36
au Conseil Municipal

OBJET

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
POUR SIEGER AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Par Délibération n° 17 du 21 octobre 1989, complétée par Délibération n° 12 du 16 décembre 1989, vous avez désigné des membres du Conseil Municipal pour siéger au Comité de la Caisse des Ecoles, à savoir :

- Edith NALEM,
- Maxime SIDAMBAROMPOULE,
- Firmin LACPATIA,
- Erick EGOLFF,
- Françoise MOLLARD,
- Mario LECHAT,

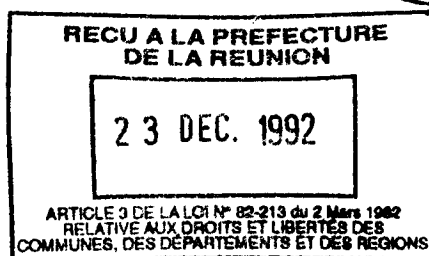
- le Maire en étant membre et Président de droit.

Pour des raisons de santé, notre collègue, Maxime SIDAMBAROMPOULE, est contraint de renoncer aux fonctions qu'il exerçait avec dévouement et responsabilité au sein de cette instance.

En conséquence, je vous propose de désigner un membre de notre assemblée pour le remplacer au Comité de la Caisse des Ecoles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/6-36
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 décembre 1992

OBJET

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
POUR SIEGER AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/6-36 du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
par vote à bulletins secrets

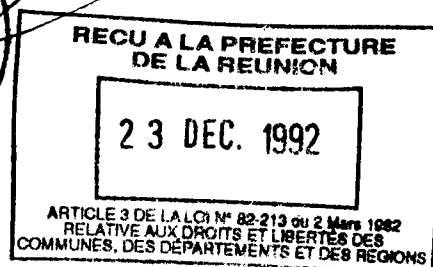
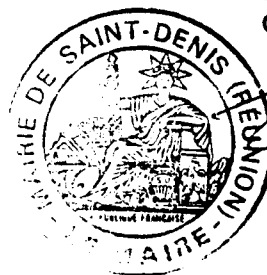
Désigne René LAI-HONG-TING pour remplacer Maxime SIDAMBAROMPOULE au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

Les résultats du vote ont été les suivants

Nombre de bulletins _____	37
Nombre de bulletin nul _____	1
Nombre de suffrages exprimés _____	36
Nombre de suffrages obtenus	
René LAI-HONG-TING _____	32
Patrick VERGUIN _____	2
Brice PAUVREZE _____	2

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 12 DECEMBRE 1992
ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR DE SEANCE

RAPPORT N° 92/6-36

Désignation d'un Conseiller Municipal
pour siéger au Comité de la Caisse des Ecoles

Sur proposition du Maire invoquant l'urgence du dossier sus-visé, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE DES VOTANTS l'inscription à l'Ordre du Jour de Séance du Rapport n° 92/6-36.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

